

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécycy
séance du 10 avril 2026**

**Date de la
convocation**
31/03/2026

Date d'affichage
31/03/2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Réf : 2026_016

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire :
Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture de Bourges
le 10 avril 2026

L'an 2026 et le 10 avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Aurélien LAUNAY, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, CAMUZAT Aurélie, GEDEAS Gaëlle, JOUAN Séverine, RABLAT Pascale ; MM GANGNERON Antoine, GAUTHIER Baptiste, LAUNAY Aurélien, MASSELIN Lionel, MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusées : Mmes CALLAULT Maryse (a donné pouvoir à Séverine JOUAN), PINGITORE Clémence (a donné pouvoir à Pascale RABLAT)

Secrétaire de séance : Antoine GANGNERON

Indemnité de fonction du Maire

Le Maire expose que les maires bénéficient, à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3% ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au maire à un taux inférieur au taux maximal de 44.3% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 39.50% soit une indemnité mensuelle brute de 1 623.65€ soit une enveloppe annuelle brute de 19 483,86€.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
En mairie, le 10 avril 2026

Le Maire

Le secrétaire de séance

